

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2024

---

**ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CS1374

présenté par  
Mme Maud Petit

---

**ARTICLE 8**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Le médecin inscrit l'identité des deux témoins dans les conditions prévues à l'article 13. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est en lien avec l'amendement de l'article 7 alinéa 1 qui propose la présence de deux témoins lors de la demande expresse d'aide à mourir du patient. Cet amendement a pour objet l'enregistrement de l'identité de ces deux témoins dans les conditions prévues à l'article 13 afin de s'assurer de la réelle présence de ceux-ci